

Vernouillet, le 29/05/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(081)081

Réf. : 2024-Arrêté-081-081-DA-VILLE-Fête de Quartier-TABELLIONNE.docx

FETE DE QUARTIER  
TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant l'organisation de la fête de quartier par le Centre Social de la Tabellionne – 6 rue de la Tuilerie 28500  
VERNOUILLET,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité  
publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée sur tout le secteur, le samedi 15 juin 2024 de 8h00 à minuit  
(Installation, animation sonore et démontage).

► **SECTEUR TABELLIONNE**

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'organisateur de cette manifestation sera responsable de jour comme de nuit de la sécurité et des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

**Article n° 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre Social de la Tabellionne, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)